



**MAIRIE**

**69870- POULE LES ECHARMEAUX**

Tél : 04.74.03.64.48

[secretariat@poulelesecharmeaux.fr](mailto:secretariat@poulelesecharmeaux.fr)

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

Date de la convocation : 13 novembre 2021

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas

Excusée : RONGIARD Christiane pouvoir à CHAMPALE Aymeric ;

Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 octobre 2021 est approuvé.

## INTERCOMMUNALITE

1- Convention de Territoire Globale : Monsieur le Maire expose : jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Caf formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents, ...). Désormais le partenariat s'incarne sous une convention territoriale globale (CTG), convention qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Pour notre collectivité elle remplacera le Contrat Enfance Jeunesse actuel arrivant à échéance le 31/12/2021. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle permet également d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- a. sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- b. adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- c. pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...
- d. constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf du Rhône au plus près des besoins des familles

Afin de pouvoir établir cette convention, chaque commune doit adresser à la CAF une demande de signature de convention. Il est donc demandé au conseil municipal de valider la demande de signature de cette convention. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de signature et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- RPQS 2020 Eau Potable : Monsieur le Maire rappelle que le rapport rédigé par la COR a été transmis à tous les conseillers. Il expose : le service public d'eau potable dessert 574 abonnés. Le volume prélevé en 2020 sur les 5 ressources s'élève à 58 270 m<sup>3</sup> (rappel 2019 : 69 534 m<sup>3</sup>). Le volume vendu en 2020 s'élève à : 36 970 m<sup>3</sup> dont 338 m<sup>3</sup> à la commune de Belleruche (rappel 2019 : 38 759 m<sup>3</sup> dont 980 à la commune de Belleruche). On peut également noter une très légère augmentation du tarif au m<sup>3</sup> : 2019 = 4,03 € et 2020 = 4,07 €. Concernant la qualité, nous avons 100 % de conformité sur les paramètres microbiologique et 95,7 % sur les paramètres physico-chimique (contre 100 % pour l'ensemble en 2019). Des renseignements seront pris pour connaître la raison de la baisse de conformité sur les paramètres physico-chimique. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-8, D.2224-1 et suivants ; Vu l'avis de la Commission consultation des services publics locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2021 ; Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ; Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2020 ; Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, n° COR 2021-294 du 23 septembre 2021 approuvant le RPQS Service Eau Potable 2020 ; Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020 et met à disposition du public le présent rapport.

3- RPQS 2020 Assainissement : Monsieur le Maire rappelle que le rapport rédigé par la COR a été transmis à tous les conseillers. Il expose : le service public d'assainissement dessert 308 abonnés sur les deux stations d'épuration de la commune situées à « La Chavanne » et « Les Echarmeaux ». Les faits marquants sur 2020 : finalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune. Concernant le service public d'assainissement non collectif : 263 installations sur la commune. 36,4 % des dispositifs d'assainissement non collectif sont conformes sur 7300 installations contrôlées par le service (toutes communes confondues). Le prix moyen du service au m<sup>3</sup>

pour 120m<sup>3</sup> est de 2,70 € TTC (pour rappel en 2019 : 2,89 € TTC). Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-8, D.2224-1 et suivants ; Vu l'avis de la Commission consultation des services publics locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2021 ; Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, n° COR 2021-293 du 23 septembre 2021 approuvant le RPQS Assainissement 2020 ; Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2020 ; Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020 et met à disposition du public le présent rapport.

## URBANISME

- 4- Droit de préemption : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles suivantes : parcelles AB 156 et 428 (5m<sup>2</sup> à détacher) situées 11 petite rue ; parcelles ZS 168, 172, 174 et 173 (cour commune) situées 504 Chemin de l'iris.
- 5- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : Monsieur le Maire informe que le législateur a imposé aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de donner la possibilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à un pétitionnaire de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme du droit des sols par voie dématérialisée. A cet effet, la COR mettra à disposition de la commune une plateforme de dépôt, ou guichet numérique, des autorisations d'urbanisme (GNAU). En tant qu'utilisatrice de ce guichet unique, la Commune aura deux obligations à l'égard des usagers : les informer de l'existence de ce téléservice par tout moyen (courrier, affichage...) et notamment via le site internet communal ; les informer de ses conditions générales d'utilisation (CGU). Le Bureau communautaire a approuvé le 21 octobre dernier les CGU de la future plateforme de dépôt des demandes d'ADS (délibération n° COR 2021-323). Il revient au Conseil municipal de valider à son tour les CGU du guichet unique des autorisations d'urbanisme qui sera opérationnel au 1er janvier 2022. Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.423-3 ; Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.112-8 et L.112-9 ; Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ; Vu la délibération de la COR n° 2014-241 du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun d'instruction des permis de construire et des autorisations du droit des sols ; Vu la délibération de la commune de Poule les Echarmeaux n° 2014-47 du 19 septembre 2014 adhérant au service commun de la COR pour l'instruction des permis de construire et des autorisations du droit des sols ; Considérant qu'au 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) et que celles de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'instruction dématérialisée de toutes les demandes d'urbanisme ; Considérant qu'au titre de sa compétence informatique, la COR va équiper le territoire communautaire d'une plateforme de dépôt des demandes d'ADS fourni par l'éditeur du logiciel d'instruction utilisé par le service commun des ADS ; Considérant que l'utilisation de cette plateforme par les pétitionnaires, les communes et la COR nécessitent de définir les Conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique permettant d'établir les engagements de chaque catégorie d'utilisateurs ; Considérant que les CGU doivent aussi être approuvées par les communes membres ayant la compétence urbanisme et qui feront usage de cette plateforme ; Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité approuve les Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme, transmises par la COR et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## VIE COMMUNALE

- 6- Renouvellement forestier – Subvention Plan de Relance : Monsieur Desmonceaux, rappelle qu'une coupe de bois, devenue nécessaire compte tenu de la maladie, est réalisée sur une parcelle appartenant à la commune située La Croix de Fer. Il expose que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, pour le reboisement de cette parcelle (1,8 hectares). Une subvention de 80 % dans la limite de 4700 € par hectare peut être sollicitée. L'estimation tarifaire rédigé par l'ONF s'élève à 10 640 € ht. Celle-ci prévoit :
  - a. Préparation du sol
  - b. Fourniture des plants (densité de plantation 1300 plants / HA) : Pin sylvestre, douglas, sapin nordmann
  - c. Mise en place des plants

Des frais ONF pour le montage du dossier de demande subvention s'élèvent à 1500 €, ceux-ci sont pris en charge à 100% par l'Etat. Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ; approuve le montant des travaux et le plan de financement ; sollicite une subvention de l'Etat de 9 960 € représentant = 4 700 € x 1,8 hectares, barème (maximum) national de

reboisement et 100% de 1 500 €, concernant les frais de montage du dossier ; s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ; donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ; désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ; et autorise le Maire à signer tout document afférent.

## FINANCES

- 7- Le point sur les subventions : Suite au dépôt des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire informe que le Département a attribué à la commune 10 000 € pour la rénovation énergétique de la salle municipale, 17 000 € dans le cadre des amendes de police pour la rénovation de la barrière du pont SNCF. La COR a attribué un fonds de concours de 12 000 € pour la mise en accessibilité du camping.
- 8- Décision modificative : Cette décision a pour but d'inscrire les subventions sur les programmes d'investissements :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
D 2128-109 : CAMPING MUNICIPAL		+ 12 000,00 €
D 21318-101 : RENOVATION SALLE MUNICIPALE		+ 27 000,00 €
D 21318-110 : ENERGIES RENOUVELABLES	- 17 000,00 €	
D 2152-104 : TRAVAUX DE VOIRIE		+ 17 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 17 000,00 €</b>	<b>+ 56 000,00 €</b>
R 1323-101 : RENOVATION SALLE MUNICIPALE		+ 10 000,00 €
R 13251-109 : CAMPING MUNICIPAL		+ 12 000,00 €
R 1342-104 : TRAVAUX DE VOIRIE		+ 17 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>39 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## VOIRIE

- 9- Travaux d'aménagement sécuritaire : Monsieur Desmonceaux informe que lors de la demande de subvention amendes de police, la commune a présenté un devis pour la barrière Sncf d'un montant de 33 600 € ht. La subvention du Département accordée à la commune s'élève à 17 000 €. A ce jour, la facture de réparation de la barrière s'élève à 5 784 € ttc. Afin de ne pas perdre de la subvention, la commune peut réaliser d'autres travaux d'aménagement sécuritaire pour un montant de 28 780 € ht. Il est donc proposé d'effectuer l'aménagement sécuritaire rue des Ecoles qui aurait dû être proposé en 2022. Le conseil municipal accepte. Des devis seront sollicités.
- 10- Tracteur : Monsieur Jandard informe que le tracteur est actuellement en préparation. La livraison est prévue début 2022.
- 11- Sel de déneigement : Monsieur Desmonceaux donne lecture du devis Gedimat = 98 € ht le « big bad » de 600kg.

## BATIMENTS

- 12- Salle Municipale : Madame Labrosse, informe que les travaux de la salle se sont bien déroulés. Les travaux d'isolation par l'extérieur sont prévus pour la fin d'année. Il convient de prévoir, une trappe coupe-feu dans le plafond de la salle. Aussi, Mme Labrosse donne lecture d'un avenant au marché SJ PLAQUISTE d'un montant de 1 387,27 €, correspondant aux 8m2 de plafond supplémentaires. Le montant total du marché SJ PLAQUISTE s'élève désormais à 15 735,33 €. Le conseil municipal approuve cet avenant.

## QUESTIONS DIVERSES

- 13- Calendrier 1<sup>er</sup> trimestre 2022 :
- Vendredi 21 janvier 19h30 : conseil municipal
  - Vendredi 28 janvier 19h30 : débat d'orientations budgétaires
  - Vendredi 25 février 19h30 : conseil municipal
  - Vendredi 25 mars 19h30 : conseil municipal
- 14- Repas CCAS : prévu le samedi 18 décembre à 12h. Cette année le choix est laissé : repas ou bons d'achats. Le CCAS a également décidé de repousser l'âge de participation à 75 ans jusqu'à 2025 (71 ans en 2021, 72 ans en 2022, etc...). Le repas sera servi par les membres du CCAS et du Conseil Municipal. Le CCAS ne prendra pas en charge le coût du repas des membres et conseillers.
- 15- Embellissement : installation des décorations le samedi 27 novembre à 9h. L'entreprise Dugelet intervient le 26 novembre pour installer les guirlandes.

- 16- Manifestations : Le Réveil de la Montagne organise la fête de la Sainte Cécile le 20 novembre. Le comité des fêtes organise le mercredi 8 décembre une soirée conviviale avec les commerçants de la commune, sur la place de l'église.
- 17- Noel des enfants : repas prévu le jeudi 16 décembre, suivi d'un spectacle et distribution de cadeaux.
- 18- Prochaine réunion de conseil municipal le 17 décembre 18h30

Séance levée à 20h33